

Dépôts sauvages : Comment les signaler ?

Il n'est malheureusement pas rare de constater un dépôt clandestin au détour d'une promenade ou d'un trajet en voiture. Certains citoyens soucieux de préserver leur campagne ou quartier et désirant apporter leur contribution s'improvisent enquêteur d'un jour et prennent parfois des risques inutiles. Voici les bons réflexes à adopter si vous constatez un dépôt.

Le constat

La première chose que vous pouvez faire consiste à noter les éléments dont vous aurez besoin pour signaler le dépôt aux services compétents :

- Où ? Détaillez la localisation du dépôt de manière suffisamment précise : dans telle rue à hauteur de tel numéro, dans les bois sur le chemin qui mène à ..., à environ 150 mètres de ... ;
- Quand ? Notez la date et l'heure à laquelle vous avez aperçu le dépôt ;
- Quoi ? Que contient le dépôt à première vue (sans toucher ou fouiller !) et dans quelle quantité : 3 sacs poubelle de vêtements, 2 caisses en carton contenant des papiers, des déchets en plastique éparpillés sur 2 mètres.

À cette étape, il est très important pour les citoyens de ne pas toucher et de ne pas fouiller le dépôt eux-mêmes. En effet, les dépôts contiennent généralement tout un tas de déchets non triés potentiellement dangereux.

S'il est demandé aux personnes qui constatent ce genre de faits de ne pas fouiller le dépôt, c'est également pour éviter qu'elles ne reprennent chez elles des preuves retrouvées sur place. Malheureusement, ce genre de comportement met à mal la procédure de poursuite du contrevenant. La seule preuve utile que vous puissiez ramener est une preuve photographique.

Le signalement

Une fois en possession de tous ces renseignements, informez-en les services compétents qui prendront en charge la suite des événements.

Le service Sanctions administratives (agent constatateur : gauthier.lefils@pepinster.be – 087/46.83.15) ou, à défaut, le service Travaux (087/46.83.44).

Ces services vous remercient pour l'intérêt que vous portez à votre cadre de vie ainsi que celui des autres citoyens.

L'Agent constatateur



Dépôts sauvages et utilisation inappropriée des poubelles publiques

L'incivisme de certaines personnes nous amène à observer des dépôts (sacs poubelles, déchets verts, encombrants, vêtements, ...) qui polluent aussi bien notre environnement naturel que visuel.

Ces dépôts, lorsqu'ils sont constatés par nos services ou signalés par des citoyens soucieux de préserver leur cadre de vie, font toujours l'objet d'un suivi et de poursuites administratives dès qu'un contrevenant a été identifié.

En conséquence, ces personnes risquent non seulement une amende de plusieurs centaines d'euros mais également une redevance communale pour l'évacuation et la prise en charge de leurs déchets.

Une autre situation toute aussi visible et interdite : l'utilisation inappropriée des poubelles publiques.

En effet, on peut voir de petits sacs plastiques (contenant des déchets ménagers) déposés sur des poubelles publiques plutôt destinées à recevoir les déchets que les piétons ont dans leurs poches ou génèrent à l'occasion de leur promenade.



Ce comportement, qui doit sortir des habitudes de ces indisciplinés, est au même titre que les dépôts sauvages passible d'une amende salée pour l'auteur ou le propriétaire des déchets.

Le passage régulier des éboueurs, l'accès aux recyparcs et le recours à l'ASBL RCYCL (reprise d'encombrants et collecte gratuite des électroménagers) n'offrent aucune excuse à ces gens peu scrupuleux.

Durant le confinement, ces comportements se sont produits plus fréquemment et nous le déplorons.

Bien que les différentes manières d'évacuer ses déchets aient été perturbées pendant cette période, il ne faut pas en oublier les gestes simples et respectueux de notre nature : l'utilisation adéquate des poubelles publiques et l'évacuation de nos déchets via les canaux autorisés.

Les services Sanctions administratives et Travaux resteront attentifs à ces infractions et y réserveront les suites nécessaires.

L'Agent constatateur